Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/783/CM

Délégation de signature à Madame Katell Ruffier, Chef du service Gestion Technique au sein du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence en matière de dépôt de plainte dans le cadre de l'astreinte H24

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n° 2021-3981-CT portant affectation de Madame Katell Ruffier.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Katell Ruffier, Chef de Service Gestion Technique du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents sur la période du 11 au 14 novembre 2021, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans le domaine suivant :

Dépôts de plainte

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'astreinte H24 réalisée par l'agent.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Katell Ruffier, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2021

Martine VASSAL